

Union des Syndicats Force Ouvrière du Ministère chargé de l'Agriculture et de ses Etablissements publics  
A Paris, le 20 juin 2017

## Compte-rendu du groupe de travail RIFSEEP du 20 juin 2017

La réunion était présidée par Jean-Pascal FAYOLLE (Chef du SRH) et animée par la Sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération ainsi que d'autres personnels du SRH.

FO était représentée par Maria BOUCIF, Jean-Luc BOULENGIER, Christine HEUZE, Jean-Christophe LEROY, Gaël MÉLAN et Gisèle VIMONT.

La réunion a porté sur :

- un point d'actualité
- le bilan sur de la mise en œuvre du RIFSEEP sur la campagne 2016
- les recours
- le projet de note de service

### Point d'actualité sur le RIFSEEP

- Les corps des IPEF et des ISPV doivent passer au RIFSEEP à l'automne 2017 avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.
- Pour la filière formation-recherche (FR), ce passage est prévu pour le 1er septembre 2017. Il est en attente de décisions interministérielles.
- Pour les IAE et les techniciens supérieurs (TSMA), la mise en œuvre est programmée pour le 1er janvier 2018.

### Bilan RIFSEEP pour 2016

Ce bilan a été effectué pour les corps des attachés, des SA et des catégories C (à l'exclusion des adjoints techniques FR) en comparant l'indemnitaire perçu par les agents en 2015 et 2016, parmi les agents présents ces deux années et dont la situation est restée la même (hors mobilité ou promotion).

Pour chaque corps, 80 % des agents ont connu une progression entre 2015 et 2016, allant d'environ 3% pour les SA à 5,5% pour les attachés et 4,7% pour les catégories C.

Néanmoins 13,6 % des attachés, 16,47 % des SA et 11,30 % des catégories C ont connu une baisse de leur indemnitaire. Trois causes principales expliquent ces pertes de primes :

- un congé maladie (demi-traitement) ;
- un départ en cours d'année (calcul sur période inférieure en 2016) ;
- un changement de secteur d'activité (passage de centrale en services déconcentrés).

Les agents en position normale d'activité (PNA) au ministère de l'écologie n'ont pas eu de perte puisque c'est la garantie indemnitaire (GI) qui a fonctionné.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) n'a pas été mis en place au ministère de l'écologie.

Il n'y a pas eu de problème particulier pour les agents décroisés.

Pour les agents de catégorie C (adjoints administratifs, adjoints techniques FR, adjoints techniques et adjoints techniques de l'enseignement agricole), le MAA a fait le choix d'une harmonisation entre les secteurs, en appliquant un barème unique. Cela explique une évolution plus forte dans l'enseignement agricole où les primes étaient historiquement moins importantes.

La NBI est neutre dans ce sujet et ne modifie pas les chiffres du bilan.

Pour les SA, le CIA a parfois été utilisé comme facteur de réajustement pour éviter des pertes indemnitaires, en le modulant à plus de 200%. Afin de redonner au CIA son sens de gratification « à la manière de servir », c'est la GI (prévue par le décret de 2014) qui sera dorénavant servie. Elle sera identifiable sur la fiche de paie.

### Recours

Pour l'affectation dans un groupe de fonction, les recours la contestant ont été reportés à une CAP spéciale par corps en septembre.

Seuls les recours pour perte indemnitaire, contestation du CIA ou de la GI ont été étudiés aux CAP de printemps, cela concerne :

- 17 attachés,
- 56 SA,
- 36 adjoints administratifs.

Le projet de note de service intègre des nouvelles modalités de recours, concernant le choix du groupe de fonction ou le CIA. L'agent devra adresser, par voie hiérarchique, une demande écrite à son responsable de structure qui la transmettra à l'IGAPS. Si la réponse est défavorable, l'agent adressera un recours à la CAP.

L'administration précise que les recours directs en CAP seront rejetés si cette procédure n'est pas respectée.

### Projet de note de service

Le projet de note de service examiné par le groupe de travail intègre tous les corps passés au RIFSEEP entre 2015 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'exclusion des corps de catégories C qui font l'objet d'une note spécifique.

Il définit le RIFSEEP : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), la GI et le CIA. Il contient le périmètre des primes intégrées dans le RIFSEEP, les groupes de fonction et les barèmes par corps, ainsi que les modalités de gestion et de recours. Une annexe est le formulaire à utiliser par la structure pour demander une modification de groupe de fonction du poste.

### FO est intervenue sur les sujets suivants :

#### Attachés chargés du contrôle de légalité en DRAAF

FO conteste leur classement en G4 et demande un changement de groupe. Ces agents ont de grandes responsabilités, étant chargés du contrôle et de l'expertise financière de tous les établissements de l'enseignement technique, public et privé. Ces agents contrôlent pour l'État une masse budgétaire très conséquente.

FO rappelle que pour obtenir ce type de poste, il est nécessaire d'avoir de l'expérience et demande une attention particulière pour ces postes d'expertise.

L'administration propose que les DRAAF, en accord avec les IGAPS, utilisent la possibilité de les classer en G3, sur des fonctions de chargés de mission en DRAAF XXL (DRAAF des nouvelles grandes régions), ce nombre de postes étant limité à 5 par région.

#### Chefs de SAG dans des petites structures (DDCSPP et DDP)

FO signale que les tâches des Chefs de SAG dans des petites structures (DDCSPP et DDP) sont plus lourdes que dans les grandes structures. Elles ne comptent souvent que 2 ou 3 gestionnaires pour assurer la gestion des ressources humaines ministérielles et interministérielles (4 ministères différents), la gestion budgétaire et comptable, la gestion logistique, la formation continue et le dialogue social.

FO exige que les Chefs de SAG dans les petites structures DDPP et DDCSPP soient classés, comme la majorité de leurs collègues en DDT, dans le groupe 2.

L'administration doit expertiser le dossier afin de voir s'il est possible de changer les paramètres de classement dans les groupes de fonctions.

### Inversion de carrière

FO revient sur les inversions de carrière subies par certains agents lors du passage de C en B et demande qu'une compensation financière soit prévue pour les agents ayant une perte de salaire suite à une promotion et propose de compenser avec la GI.

L'administration répond que la note de service prévoit une compensation pendant un an.

FO demande que la durée de la GI soit réexaminée pour que les agents puissent bénéficier du maintien de leur salaire pendant la durée nécessaire afin de ne pas être contraints à renoncer à la promotion.

### Garantie indemnitaire (GI)

FO demande si la GI sera pérenne ou bien y aura-t-il une révision ?

Pour l'administration la GI sera maintenue en fonction du poste ou du changement de poste.

### Recours

FO exige que les agents puissent saisir directement la CAP pour toutes demandes de recours, sans passer nécessairement par le responsable de la structure et le niveau local. FO considère que les modalités de la note de service exposent les agents à des pressions de leur hiérarchie au niveau local. FO pose le problème de l'entretien professionnel et de la fiche de poste.

De plus, FO constate que l'annexe de la note de service traitant des recours ignore tout du dialogue social.

L'administration maintient le recours en deux temps mais propose de rédiger une nouvelle version intégrant le dialogue social et l'ouverture de discussion avec l'agent.

FO rappelle que la note de service concernant les agents de catégorie C ne contient aucune modalité de recours. Pour ces agents, dans l'état, il y a un vide réglementaire.

L'administration accepte d'appliquer à ces corps les mêmes modalités de recours.

### Les OS ont aussi abordé :

#### Groupes de fonction

L'administration a pris en compte la réforme territoriale, générant de la distance entre les sites et autres difficultés et introduit les postes d'encadrement des DRAAF XXL pour classer les postes de chefs de service et de chargés de mission des DRAAF des grandes régions.

### **Les postes de SA chargés de la coopération internationale dans les EPLEFPA**

Ces agents ayant une implication très forte, avec l'usage d'une langue étrangère, il a été demandé un classement plus favorable.

L'administration propose de valider le classement avec l'IGAPS.

### **Les postes de Secrétaire général dans l'enseignement agricole**

Responsable juridique et financier, il fait office d'encadrant intermédiaire. Il a été demandé qu'il soit classé dans le groupe 1.

L'administration répond qu'ils n'ont pas de mission nationale mais propose toutefois d'expertiser leur classement dans le groupe 1.

### **Les agents logés par nécessité absolue de service (NAS)**

Les OS expliquent que la diminution de la prime liée au logement pose problème puisque ces agents subissent des contraintes et servitudes en contrepartie.

L'administration répond que la DGAFP est particulièrement vigilante. Il s'agit d'un avantage en nature qui a un impact de décote sur le niveau indemnitaire.

### **Campagne primes 2017**

Pour les corps techniques, les IAE et les TSMA, la mise en place est toujours pour 2018. Nous n'avons pas eu d'information sur la mise en place pour les corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) et des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD).

Pour la filière les ISPV et les IPEF, il y aura reconduction du montant indemnitaire de 2016 car c'est une année de transition.

Pour les corps passés au RIFSEEP, l'enveloppe financière a été augmentée afin de moduler le CIA de 0 à 200 % pour les attachés et les SA. Il n'y aura pas de préciput et un complément IFSE sera créé.

Pour les agents de catégorie C (adjoints administratifs et techniques), il n'y aura pas de campagne en 2017, le montant des primes de 2016 sera reconduit sans perte pour les agents.

Il y aura une campagne pour les infirmières.

La note de service sera publiée en juillet.

### **Commentaires FO :**

**FO a rappelé son opposition à ce régime indemnitaire qui individualise les agents mais ne règle pas les problèmes et risque de nuire à la mobilité.**

**FO dénonce une année blanche pour les corps qui basculent.**

**FO invite les agents à être très vigilants sur leur fiche de poste. Il ne faut pas hésiter à la faire modifier lors des entretiens professionnels afin qu'elle intègre et reflète bien les missions des agents car c'est elle qui détermine le groupe de fonctions.**

*Vos représentants **FO** Agriculture*



**Suivez toute l'actualité sur notre site : [fo-agriculture.fr](http://fo-agriculture.fr)**